

CSA ASP EXCEPTIONNEL DU 22/08/2023

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS RELEVANT DU DECRET 2010-1248 DU 20 OCTOBRE 2010 EN ACTIVITE A L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT

DIRECTION : SG VIANNEY BOURQUARD / DRH STEPHANIE ROUVERON / DENIS LEFRANC / EMELINE LAFONT

SNUITAM : Aurélie Valladoux / Philippe Dubois

CGT : Loïc Bouger / Sylvie Guichard

CFDT : Sophie Bonnefond / Véronique Jammier

Alliance du Trèfle : Agnès de Faucher de la Ligerie / Philippe Marcel

Présidence déléguée à Vianney Bourquard en l'absence du Président du CSA ASP Stéphane Le Moing

Alliance du Trèfle :

Info à tous : nous avons déposé 1 alerte auprès du MASA concernant les taux de promotions pour la période triennale 2023-2025 qui n'ont toujours pas été notifiés par le guichet unique.

Les CCP d'octobre 2022 -> la conséquence est que les collègues inscrits sur liste d'aptitude en 2022, pour un changement de groupe avec effet au 1er janvier 2023, ont vu leurs demandes étudiées et pour certaines ont été validées, sous réserve de la publication des taux.

La « session » 2023 (programmée en octobre) doit pouvoir proposer des lauréats à la promotion de groupe avec effet au 1er janvier 2024, mais à ce stade rien ne dit qu'il sera possible de statuer.

DRH : effectivement pas de retour de la part du guichet unique sur les demandes formulées, ni d'ailleurs sur le dossier de demandes d'évolution du régime indemnitaire (PFR).

Le projet de décision modificative de la PFR

DRH : seul point de modification : le calendrier. Versement prévu en septembre et non plus en décembre. Pour ne pas être contraint par d'éventuels aléas, la décision ne porte plus de date précise.

Alliance du Trèfle : 4 niveaux d'évaluation maintenus alors que les fonctionnaires en ont 5 (même si ce n'est pas encore visible dans Estève). Ce qui ne nous gêne pas puisque nous ne sommes pas favorables à la modification des critères de classification induit par le RIFSEEP.

DRH : sans réponse du guichet unique sur l'évolution du régime indemnitaire, nous n'avons pas souhaité modifier les taux de modulations ni la manière de servir.

Alliance du Trèfle : il y a, de plus, nécessité d'harmonisation avec les autres établissements ?

DRH : oui.

Alliance du Trèfle : dans l'article 4.3 la date de décembre est évoquée, alors que l'article 4.2 (objet de cette décision) n'indique plus de date de paiement du solde annuel de la part R de la PFR. Pourquoi ? Par ailleurs, il est fait mention de délai de recours après versement d'un reliquat.

Si le « reliquat » est en fait le solde (vu en 4.2), cette mention est inutile et entre en contradiction avec l'article 4.2.

Si le « reliquat » porte sur l'éventuelle correction de la prime suite à un avis favorable de la CCP, il n'y a pas lieu de prévoir un recours, la décision de la CCP étant souveraine.

Enfin, la phrase « tout recours qui n'a pas été introduit (...) à défaut, dans les deux mois suivant le versement du reliquat de prime de l'année en cause, sera rejeté » est une incitation à ne pas notifier les montants de primes alors que certains managers s'affranchissent déjà de cette obligation statutaire.

Nous sommes favorables à la suppression du dernier paragraphe de l'article 4.3.

DRH : coquille sur la date de décembre. Pour aller + loin et répondre à votre argumentaire, on peut supprimer ce paragraphe.

Alliance du Trèfle : C'est l'occasion (renouvelée) de signaler le manque de communication vers nos collègues en MAD ou même en PNA et qui relèvent toujours du statut. Ils n'ont pas (comme d'autres en DR ou au siège) leur notification de prime annuelle, ne savent pas comment elle est attribuée et leur hiérarchie directe est très souvent en dehors du circuit de communication entre l'ASP et les organismes d'accueil.

Nous renouvelons notre demande de réactualiser ce qui se faisait au moment de la délocalisation à savoir qu'un mail d'info soit envoyé aux agents leurs indiquant que la procédure d'évaluation est lancée et que leur hiérarchie est destinataire des éléments de décision (CREP et fixation du montant de la prime) dans le respect du statut.

Nos collègues n'ont toujours pas accès à MyASP, ce qui les coupe d'une possibilité d'information.

DRH : les organismes d'accueil sont bien destinataires des éléments d'évaluation et de fixation de la prime. Les agents perçoivent leur prime. Il y a en effet une amélioration à faire en matière de communication aux agents.

VOTE :

2 contre CGT

2 abstentions SNUITAM

4 pour Alliance du Trèfle + CFDT

Agenda social second semestre à venir